



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant)

NOTE EXPLICATIVE POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

27 IFAS de l'ex-région Aquitaine. Dans ce contexte, Art.6 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 -art.1), les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix, pour cela vous devez suivre les étapes ci-dessous :

LES PRE-REQUIS

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

- Pour accéder à la formation vous devez être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune dérogation n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Il n'y a pas de conditions de nationalité.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour déposer un dossier de candidature pour entrer en formation d'aide-soignante.

LES EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 Art.2- (modifié par l'arrêté du 09/06/23 – art. 2)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.(ci-dessous page 4) L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

- La sélection des candidats se fait à partir de :
 - L'étude du dossier. Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat et l'examen de toutes les pièces obligatoires fournies lors de l'inscription.
 - Un entretien de motivation. Le candidat devra se présenter à un entretien permettant d'apprécier ses connaissances, son aptitude, sa motivation et l'intérêt à suivre la formation d'aide-soignante.



Institut de Formation D'Aides-Soignants de Sarlat

Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité** : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal ;
- **Qualités humaines et capacités relationnelles** : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, ,
- **Compétences en matière d'expression orale et écrite** : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; pratique des outils numériques
- **Capacités d'analyse et maîtrise des bases de de l'arithmétique** : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables ; maîtriser des bases de calcul et des unités de mesure.
- **Compétences organisationnelles et savoir- être** : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

LES RESULTATS

Conformément à Art.8 – (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par mail de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposé au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Aucun résultat sera communiqué par téléphone.



Institut de Formation D'Aides-Soignants de Sarlat

CALENDRIER

Nombres de places	35 places
Ouverture des inscriptions sur le site	Le Lundi 02 mars 2026
Remise du dossier complet et clôture des inscriptions	Jusqu'au Mardi 30 juin 2026 : <ul style="list-style-type: none">- par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi)- ou remise en main propre au secrétariat de l'IFAS de Sarlat jusqu'à 16h00
Epreuves de sélection aux entretiens	A partir d'avril jusqu'à début juillet 2026 sur convocation
Résultats	Lundi 06 juillet 2026 à partir de 14h00 : <ul style="list-style-type: none">- Affichage à l'IFAS- Et publication sur le site de l'IFAS
Confirmation d'admission par retour de mail	Jusqu'au Jeudi 16 juillet 2026 minuit <ul style="list-style-type: none">- par mail : ifas-secretariat@ch-sarlat.fr- Rentrée scolaire : 26 Août 2026 à 09h00- Durée de la formation : 11 mois

* Institut de Formation d'Aides-Soignants
CH Jean Leclaire – Le Pouget
CS 80201 – 24206 SARLAT cedex
Courriel : ifas-secretariat@ch-sarlat.fr



Institut de Formation D'Aides-Soignants de Sarlat

FICHE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION IFAS 2026 Centre Hospitalier de Sarlat

Partie réservée à l'administration

Dossier complet : OUI NON N° d'inscription :/...../...../...../.....

Civilité : Mme M.

Nom :

Prénom :

Autre Prénom :

Nom d'usage :

Date de Naissance :/...../.....

Lieu de Naissance :

Département :

Adresse Actuelle :

Code Postal :

Ville :

Situation Familiale : Marié(e) / Pacsé(e) Célibataire Veuve / Veuf

Nb d'enfant :

Nationalité :

Email :

Tél Portable :/...../...../...../...../...

Diplôme Obtenu :

Série / Option :

Précision :

Année :

Académie :

N° I.N.E. ou B.E.A :

J'autorise le service organisateur à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

OUI NON



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Toutes les photocopies doivent être faites au format A4

- NOM DE NAISSANCE :
- NOM MARITAL :
- PRENOMS :

- **DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE**

- Fiche d'inscription aux épreuves
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation manuscrite
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas deux pages)

Selon la situation du candidat :

- Copie des originaux des diplômes obtenus ou titre traduit en français
- Copie des bulletins scolaire ou relevés de notes
- Attestation de travail accompagnée éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeurs,
- Pour les ressortissants étrangers :
 - un titre de séjour valide à l'entrée en formation
 - Une attestation du niveau de langue française requis B2
- Autorisation de diffusion des résultats page 6
- Demande d'aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques page 7

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU



AUTORISATION DE DIFFUSION DES RÉSULTATS

Cocher une seule case

- Je soussigné(e)

accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

SIGNATURE DU CANDIDAT

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAS d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS
EN SITUATION DE HANDICAP ET / OU À BESOINS SPÉCIFIQUES**

Conformément aux textes législatifs : loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Le candidat sollicitera la demande d'aménagement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle. Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

Les candidats en situation de handicap et / ou à besoins spécifiques peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Vous pouvez obtenir des informations et/ou prendre rendez-vous auprès de :

Mélanie DESONGINS Référente handicap de l'IFAS



Mail : melanie.desongins@ch-sarlat.fr



NOM : _____ Prénom : _____

Afin de pouvoir vous accompagner au mieux et selon votre situation, merci de répondre aux items suivants :

➤ **Situation de handicap** : Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie

OUI NON

Je bénéficie d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

J'envisage de demander une RQTH

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___



**À TITRE D'INFORMATION :
CONDITIONS MÉDICALES POUR L'ENTRÉE DÉFINITIVE
EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

En vertu de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission au formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant de l'Art. 8 ter – (créé par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) l'admission définitive à l'IFAS est subordonnée :

- À la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- À la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique. -article R. 4311-4 du code de la santé publique (modifié par le décret n°2021-980 du 23 juillet 2021)

Les candidats qui ne fourniraient pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrait le bénéfice des épreuves de sélection. Aussi, nous vous conseillons de vous assurer de ces conditions dès le résultat de votre admission.



À TITRE D'INFORMATION : FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'IFAS de Sarlat a un partenariat avec le CFA FHP. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (CDD ou CDI). Il est donc rémunéré par son employeur durant toute sa formation. Il faut être âgé de moins de 30 ans pour pouvoir être éligible à l'apprentissage.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA). Le temps de travail quotidien de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (sauf mineurs).

Ainsi, le référentiel de formation des AS prévoit une formation en apprentissage pour un parcours complet qui peut être réalisée sur une période de 18 mois maximum permettant d'alterner :

- les périodes de formation théorique et pratique à l'institut,
- les périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat a été conclu

Si l'apprenti AS a signé un contrat d'apprentissage avec l'employeur et le CFA, le Directeur de l'Institut procède à leur admission directe en formation, au regard des documents décrivant la situation du futur apprenti. Il est exempté du processus de sélection. A défaut, si l'apprenti n'a pas trouvé son employeur, le CFA peut lui en proposer un, et le cas échéant, l'élève dispose de 3 mois pour trouver un employeur après la rentrée scolaire.

Contact CFA Bordeaux :

Mme MAURIN Tiffany

Tél : 07.88.18.06.41

Mail : tiffany.maurin@cfafhp-na.fr



Institut de Formation D'Aides-Soignants de Sarlat

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES SOUS RÉSERVE D'ADMISSION À L'IFAS

SITUATION DU CANDIDAT	DROITS	DEMARCHES
Vous n'avez pas de versement d'allocation chômage, et vous êtes inscrits à France Travail	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la Région Nouvelle Aquitaine	Constituer un dossier de rémunération de la Région Nouvelle Aquitaine à retirer dès la rentrée à l'IFAS
Si vous êtes déjà inscrit à France Travail	Vous avez une allocation par France Travail	La notification d'ouverture de droits de France Travail devra être communiquée à l'IFAS
Vous avez un employeur ne relevant pas de la Fonction Publique Hospitalière	- Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation - Votre employeur peut prendre en charge vos frais de déplacement pour aller en stage	Se renseigner auprès de l'établissement employeur et le justificatif de prise en charge sera à fournir à l'IFAS
Vous êtes en disponibilité du secteur privé ou publique		Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)
Vous êtes un agent de la Fonction Publique Hospitalière	L'établissement peut prendre en charge votre formation	Se renseigner auprès de votre établissement employeur et le justificatif sera à fournir à l'IFAS
	L'établissement ne peut pas prendre en charge votre formation	Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)



DEMANDE DE REPORT DE FORMATION

Conformément à Art.8 – (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2)

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Et conformément à Art. 13 – (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2) Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un courrier doit être adressé au secrétariat à l'adresse suivante : ifas-secretariat@ch-sarlat.fr